

# Pour la recherche pédagogique

*Nous avons reçu les vœux du Secrétaire général du SGEN, qui nous transmet le vœu suivant, voté à l'unanimité par le Congrès de Metz de cette organisation.*

Le Congrès...

conscient de l'ampleur des tâches de renouvellement et d'adaptation exigées par la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement ;

estime que l'état et les conditions actuels de la Recherche pédagogique ne permettent pas de mener à bien les indispensables recherches et expériences qui doivent précéder toute généralisation ;

déplore qu'en dépit de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1957, la plupart des trop rares écoles nouvelles ou expérimentales dont nous disposons encore en France vivent dans des conditions exceptionnelles et mal définies ;

regrette l'arrêt brutal, pour raisons administratives, d'expériences aussi remarquables que celle de la nouvelle école de Boulogne ;

s'inquiètent des menaces qui pèsent sur l'école expérimentale de Vence, animée par C. Freinet.

Devant l'insuffisance du nombre des chercheurs qualifiés dans le domaine de la pédagogie à tous les niveaux d'enseignement, constatant la précarité de leurs conditions de travail,

demande que l'Education Nationale :

1° Prenne elle-même l'initiative d'expériences qui, autrement, demeureraient le seul privilège de quelques établissements ou organisations privées, à condition que les parents n'y soient pas obligés, en droit ni en fait, d'y envoyer leurs enfants, même pour des raisons de proximité ;

2° Puisse recruter les maîtres les plus aptes, sans limiter son recrutement au plan local et en tenant compte avant tout de la qualification pédagogique, ici primordiale ;

3° Définisse avec précision le statut de ces établissements et de leur personnel ainsi que les modalités de l'indispensable contrôle de ces expériences, notamment en admettant qu'au seul contrôle des examens conçus uniquement dans l'esprit traditionnel, il puisse être ajouté des contrôles plus réels et plus scientifiques, étant entendu que ceux-ci soient suffisants pour que les élèves des classes ou écoles expérimentales ne soient pas handicapés pour la suite de leurs études ;

Insiste sur le caractère extrêmement urgent de ces mesures, condition primordiale de toute réforme.